



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un,  
Le 29 MARS, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 MARS 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

**Étaient présents :** BROGNIART F. BACON M. CANU N. DOUCHIN N ; DELAHAYE O ; FERGANT F; HUET C. LABROUSSE R. LOUIS G. LENAIN D. SCOLA S. WIELGOSIK F. MASSON C. PRUNIER C. ALLAVENA D. BRU N. JOSSE S. FAUCON G. BACHELOT B. DAUPRAT MF. FABIEN AM. LEPAINTEUR P. BERGAR D. ANNE S. BACHELOT I. ANGOT M. LEGER S. CHANU C. MENNIER B. BERTHOUT J. ANGENEAU JP. ASSELIN S. HELAINE C. THERIN L. VAUTIER M. LERESTEUX L. GRAVE F. PICACHE A. POUPION P. SILLERE M.

**Pouvoirs :** HAMEL F à BACON M. CHANU H à SILLERE M. LARONCHE V à BERTHOUT J. MAZIER V à LEPAINTEUR P. RENE DIT DEROUVILLE S à BACHELOT I. HUARD L à HELAINE C.

**Absents :** RENOUF P. COUVREUR L. EURY L. LEVALLOIS E. OLIVIER D. JENVRAIN M. BALLON F. DAL MASO J.

**Excusés :** VAN ROMPU R. GUETTIER M. MOINEAUX JP.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

**40 PRESENTS – 8 ABSENTS- 3 EXCUSÉS- 6 POUVOIRS**

\*\*\*\*\*

*\*\* les délibérations sont consultables au siège administratif de VALDALLIERE.*

\*\*\*\*\*

### **1 POINTS RESSOURCES HUMAINES**

#### **a) Modification du tableau des effectifs**

- Augmentation du temps de travail d'un poste et changement de filière

<b>Poste de REFERENT DE LA MAISON FRANCE SERVICES</b>		
	<b>SUPPRIMÉ</b>	<b>CRÉÉ</b>
<b>GRADES CIBLES</b>	Adjoint d'animation à Animateur	Adjoint administratif à Rédacteur
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps non complet 30/35	Temps complet 35/35
<b>DATE D'EFFET</b>	<i>Date de délibération</i>	
<b>MOTIF</b>	<i>Pour un passage du poste à temps plein, et pour un changement de filière plus adapté aux missions du poste</i>	

- Créations de postes

<b>Poste de Agent technique polyvalent (de maintenance du patrimoine bâti)</b>		
<b>DATE D'EFFET</b>	<i>Date de délibération</i>	
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps complet 35/35	
<b>GRADES CIBLES</b>	<i>Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Agent de maitrise</i>	
<b>MOTIF</b>	<i>Réorganisation des services techniques</i>	

<b>Poste de Coordonnateur d'atelier (de Vassy)</b>	
<b>DATE D'EFFET</b>	<i>Date de délibération</i>
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps complet 35/35
<b>GRADES CIBLES</b>	<i>Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien</i>
<b>MOTIF</b>	<i>Réorganisation des services techniques</i>

**Débat :** Madame CHANU demande confirmation que le poste initial d'un responsable des services techniques n'est pas reconduit et, est remplacé par un adjoint technique polyvalent et un agent polyvalent avec des technicités particulières. Monsieur POUPION souhaite connaître le pourquoi de ce changement de profil. Monsieur BROGNIART réplique qu'aucun des candidats rencontrés ne correspondait au profil demandé et, après réflexion, il a fallu revoir le besoin.

Le conseil municipal, invité à voter, approuve par :

CONTRE	2
ABSTENTION	1
POUR	43

\*\*\*\*\*

### **b) Révision de l'indemnité forfaitaire kilométrique annuelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2021,

M. Le Maire rappelle qu'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement peut être versée aux agents qui, dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service d'affectation, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de la commune de Valdallière.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Cette nécessité découle du nombre trop faible de véhicules affectés audit service et de la nature des activités nécessaire sur un territoire de 158km<sup>2</sup>. Il indique aux élus présents qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité. Ainsi, M. Le Maire propose au conseil municipal que soient considérées comme fonctions itinérantes les agents appartenant aux services suivants :

Services	Fonctions
Direction	Directeur Général des Services
Pôle citoyenneté	Responsable affaires scolaires Responsable cantine scolaire Responsable périscolaire/extrascolaire Responsable culturel Gestionnaires administratifs de proximité Agents polyvalents périscolaires, et animateurs culturels et périscolaires (sur demande du chef de service)
Pôle Territoire	Agents d'entretien des locaux

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020, le plafond annuel est fixé à 615€ et le montant de l'indemnité forfaitaire sera attribué par tranches en fonction du kilométrage réalisé par an selon le barème suivant :

<b>Base de calcul = Kilométrage maxi /0,41 du km (équivalent véhicule 8 CV et +)</b>		
<b>mini</b>	<b>maxi</b>	<b>Forfait attribué</b>
50	100	<b>41 €</b>
101	200	<b>82 €</b>
201	300	<b>123 €</b>
301	400	<b>164 €</b>
401	500	<b>205 €</b>
501	600	<b>246 €</b>
601	700	<b>287 €</b>
701	800	<b>328 €</b>
801	900	<b>369 €</b>
901	1000	<b>410 €</b>
1001	1100	<b>451 €</b>
1101	1200	<b>492 €</b>
1201	1300	<b>533 €</b>
1301	1400	<b>574 €</b>
1401	1500	<b>615 €</b>

Il est précisé que :

- L'indemnité sera versée aux agents (tout statut confondu) effectuant au minimum 50 kilomètres par an avec leur véhicule personnel, et s'ils interviennent au minimum de façon continue et régulière sur au moins 2 sites différents.
- Elle sera versée chaque trimestre sur la base d'une estimation annuelle du kilométrage. Si l'agent estime être perdant par rapport au montant versé et au vu du nombre de kilomètres effectués dans l'année, il lui appartient de produire un état à la fin de l'année signé par le responsable hiérarchique pour régulariser la situation.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin,

l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

- Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur, mais entraîne un coût pour les agents que la collectivité peut compenser par le versement de cette indemnité forfaitaire.
- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- En cas d'absence de l'agent, l'indemnité sera réduite au prorata de l'absence.
- Cette indemnité annuelle sera versée aux agents concernés chaque trimestre au prorata de la période.

***Débat : Madame CHANU demande si un remboursement ponctuel est maintenu pour des personnes qui ne sont pas dans le tableau au cas où aucun véhicule de la collectivité n'est disponible. Il lui est répondu par l'affirmative, un justificatif sera à présenter.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- D'autoriser les agents concernés (tout statut confondu) à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- De prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- De fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle, selon le barème cité ci-dessus, qui sera versée à chaque agent au trimestre (montant maxi attribué : 615 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

### **c) Mise en place et indemnisation des astreintes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation,
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois de l'organigramme relevant de la filière technique

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

- D'adopter le règlement interne des astreintes (annexé à la présente délibération).

***Débat : Monsieur THERIN estime que le tarif est peu élevé par rapport à l'astreinte. Ce tarif est réglementé par l'administration. Monsieur POUPION demande si un chiffrage sur l'année a été fait, il lui est répondu par l'affirmative et à titre d'info, ce chiffrage s'élèverait à 14 000 €. Monsieur LABROUSSE demande quelle position adopter quand un animal est errant sur la commune. Monsieur BROGNIART précise que c'est au maire délégué de se charger en premier lieu de la situation avant d'appeler l'agent si besoin.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

### **d) Prise en charge de l'assurance des agents régisseurs**

Un régisseur, titulaire d'une régie, est personnellement et pécuniairement responsable des fonds et valeurs qui lui sont confiés. L'acte constitutif de la régie énonce expressément si le régisseur est astreint à constituer un cautionnement ou s'il en est dispensé. Le cautionnement est à la charge du régisseur, et ce cautionnement garantit la collectivité contre la disparition éventuelle des fonds et des valeurs confiés.

Le régisseur peut contracter une assurance en vue de couvrir tout ou partie de sa responsabilité personnelle et pécuniaire en prenant une assurance personnelle. Le maire propose de rembourser annuellement l'assurance personnelle choisie par le régisseur sur présentation d'une quittance établie à son nom.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais engagés par le régisseur, et charge Monsieur le Maire d'en informer les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

## **2- PRESENTATION DU BILAN SOCIAL RESSOURCES HUMAINES 2020**

Madame BARDAUD explique les documents qui ont été envoyés et répond aux questions posées à savoir :

Peu de formations en 2020 du fait de la crise sanitaire, ce qui peut engendrer un blocage pour la carrière des agents, mais cela sera pris en compte.

Monsieur Wielgosik s'interroge sur la non prise en charge des charges patronales au niveau de l'assurance du personnel. C'est un choix du conseil municipal lors de l'acceptation du marché.

\*\*\*\*\*

## **3- DESIGNATION MEMBRES ELUS CT/CHSCT**

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les membres titulaires et suppléants au CT et au CHCT comme suit :

### **Membres titulaires :**

M. BROGNIART, M. ANGOT Michel ; Mme ASSELIN Sylvie

### **Membres suppléants :**

M. LESTOQUOY Christian ; Mme CHANU Caroline ; Mme ANNE Sarah

Suite à la démission de M. LESTOQUOY du conseil municipal reçue le 29 juin 2020, il convient de régulariser la situation en désignant un nouveau membre suppléant au CT / CHSCT.

Il est proposé de désigner M. SILLERE Michel en tant que membre suppléant.

Après délibération, il est voté à l'unanimité la composition suivante des **membres suppléants** :

M. SILLERE Michel- Mme CHANU Caroline- Mme ANNE Sarah.

\*\*\*\*\*

## **4- VENTE BIEN BERNIERES LE PATRY**

Suite à la décision du conseil municipal en date du 2 novembre 2020 de mettre en vente le bien situé 3 place de la mairie à BERNIERES LE PATRY, cadastré AB 278. Par l'intermédiaire de l'agence CAPIFRANCE, Monsieur VEYSSEIRE Anthony a fait une proposition d'achat à hauteur de 23 000 euros net vendeur.

Après délibération, le conseil municipal

- Approuve à l'unanimité la vente de ce bien au prix de 23 000 euros net vendeur, et

- Donne à Monsieur le Maire ou son délégué tous pouvoirs pour signer les documents nécessaires à la transaction.

\*\*\*\*\*

## **5- CREATION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE A VIESSOIX-DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL- MONTANTS EVALUES**

- Par délibération en date du 15 février dernier, il a été validé le projet de réhabilitation d'un bâtiment sur le site du nouveau groupe scolaire, portant sur le clos et le couvert. Le montant des travaux inscrits était une estimation.

A ce jour, les travaux sont évalués à **49 200.72 euros HT** se décomposant de la manière suivante :

- Désamiantage : **5 355.00 € HT**
- Charpente/couverture/bardage zinc : **43 845.72 € HT**

Comme acté lors du conseil du 15 février, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au titre de la DETR et de la DSIL, à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- \* de valider le programme de travaux d'un montant de 49 200.72 €HT
- \* de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux à hauteur de 40%.
- \* de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40%.

*Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 15/02/2021 enregistré sous le numéro 2021-1502017 certifié exécutoire le 11/03/2021.*

\*\*\*\*\*

## **6- RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE DE BERNIERES LE PATRY**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le projet de restauration des vitraux de l'église de BERNIERES LE PATRY. Ce projet de réhabilitation porte sur :

- Nef façade Nord : 1 verrière historiée
- Nef façade Sud : 1 verrière historiée
- Nef façade Nord/Sud : 2 verrières contemporaines
- Chœur Nord : 3 verrières historiées
- Chœur Est : 1 verrière médaillon
- Chœur Sud : 3 verrières historiées
- Transept Sud : 1 verrière historiée.

Après consultation, la proposition la mieux disante émane de l'entreprise ATELIER DYL VITRAIL de LISIEUX pour un coût de 32 650 €HT

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Exceptionnelle,

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de la restauration du patrimoine historique et culturel auprès du Conseil départemental,

Monsieur le Maire propose de solliciter chacun de ces fonds à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

***Débat : Madame MENNIER s'interroge sur la prise de décision de refaire ces vitraux, Monsieur BROGNIART répond que cela a été voté au budget primitif. Monsieur FAUCON précise que ces vitraux peuvent bénéficier d'une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine, une demande va être faite par le service administratif.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider le programme de travaux évalué à 32 650 €HT
- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Exceptionnelle à hauteur de 40%
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de restauration du patrimoine historique et culturel à hauteur de 40%.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21H45

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 12 AVRIL 2021 20 heures 30 Salle P. Geoffroy VASSY.**